

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 110 DU PR 0+000 AU PR 3+476
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FINHAN
EN ET HORS AGGLOMERATION
ET DE MONTECH HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2007-185

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Finhan,
Le Maire de Montech,

A.M. n° 2007-03-28

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-1415 bis du 6 octobre 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise SCAM, en date du 22 janvier 2007 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, en date du 24 janvier 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'évacuation d'eaux usées, d'eaux pluviales et des travaux sur la conduite AEP, pour le compte de la commune de Finhan, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 110, du PR 0+000 au PR 3+476 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : Les dispositions prévues par les articles 1 à 6 des arrêtés départemental n° 2007-70 et municipal susvisés sont maintenues jusqu'au 15 avril 2007 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire de Finhan, Monsieur le Maire de Montech, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Finhan,
le 27 février 2007

Fait à Montech,
le 2 mars 2007

Fait à Montauban,
le 6 mars 2007

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *